

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

##### **Allen-Vanguard Corporation**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement de 14 650 000 actions ordinaires devant être émises à l'exercice de 14 650 000 bons de souscription spéciaux antérieurement émis au prix de 6,85 \$ l'action.

Le visa prend effet le 14 septembre 2007.

Courtier(s):

Paradigm Capital Inc.  
Partenaires Versant Inc. (Les)  
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1158387

Décision n°: 2007-MC-2015

##### **Ambrilia Biopharma Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 septembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 18 septembre 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet Sédar: 1158955

Décision n°: 2007-MC-2025

##### **Azure Dynamics Corporation**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 septembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 21 septembre 2007.

Courtier(s):

Paradigm Capital Inc.  
Raymond James Ltée  
Clarus Securities Inc.  
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1160362

Décision n°: 2007-MC-2065

### **Calloway Real Estate Investment Trust**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement d'un capital global de 2 000 000 000 \$ de parts de fiducie, de reçus de souscription et de titres de créances qui peuvent comprendre des débetures, des billets et d'autres types de titres de créances.

Le visa prend effet le 17 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158409

Décision n°: 2007-MC-2037

### **Canadian Natural Resources Limited**

Visa du prospectus provisoire du 13 septembre 2007 concernant le placement de billets à moyen terme non garantis pour un capital global de 3 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 13 septembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157990

Décision n°: 2007-MC-2012

### **Centiva Capital Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 19 septembre 2007 concernant le placement de 18 726 317 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1157298

Décision n°: 2007-MC-2062

### **Constellation Software Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 septembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 13 septembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Valeurs mobilières Cormark Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157823

Décision n°: 2007-MC-2042

**Corporation de Capital de Risque Laurent**

Visa du prospectus provisoire du 13 septembre 2007 concernant le placement de 4 500 000 actions ordinaires de catégorie A au prix de 0,10 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 septembre 2007.

Courtier(s):

Integral Wealth Securities Limited

Numéro de projet Sédar: 1158571

Décision n°: 2007-MC-2035

**EnerVest Energy and Oil Sands Total Return Trust**

Visa du prospectus provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement de bons de souscription.

Le visa prend effet le 14 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158455

Décision n°: 2007-MC-2017

**European Premium Dividend Fund**

Visa du prospectus provisoire du 21 septembre 2007 concernant le placement d'unités, chacune étant composée d'une part de fiducie et d'un demi-bon de souscription, au prix de 10,00 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 24 septembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Scotia Capitaux Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Raymond James Ltée  
 Blackmont Capital Inc.  
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.  
 Partenaires Financiers Richardson Limitée  
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1160965

Décision n°: 2007-MC-2081

**Fonds de pension canadien ROI  
 (unités des séries A, F, F-5, F-7, O, 5 et 7)**

**Fonds de pension mondial ROI  
 (unités des séries A, F, F-5, F-7, F-9, O, 5, 7 et 9)**

**Fonds de croissance retraite Sceptre ROI  
 (unités des séries A, C-7, F, F-7, F-9, O, 7 et 9)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement d'unités des séries A, F, F-5, F-7, O, 5 et 7 de Fonds de pension canadien ROI, le placement d'unités des séries A, F, F-5, F-7, F-9, O, 5, 7 et 9 de Fonds de pension mondial ROI, et le placement d'unités des séries A, C-7, F, F-7, F-9, O, 7 et 9 de Fonds de croissance retraite Sceptre ROI.

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158893

Décision n°: 2007-MC-2038

**Front Street Resource Performance Fund Ltd.**

Visa du prospectus provisoire du 7 septembre 2007 concernant le placement d'unités, chacune étant composé d'une action de participation et d'un bon de souscription d'action de participation.

Le visa prend effet le 7 septembre 2007.

**Courtier(s):**

Financière Banque Nationale Inc.  
 Marchés mondiaux CIBC Inc.  
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
 BMO Nesbitt Burns Inc.  
 Scotia Capitaux Inc.  
 Valeurs Mobilières TD Inc.  
 Blackmont Capital Inc.  
 Canaccord Capital Corporation  
 Raymond James Ltée  
 Partenaires Financiers Richardson Limitée  
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières  
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
 MGI Securities Inc.  
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1156282

Décision n°: 2007-MC-1956

**IMRIS Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 21 septembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 21 septembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1160507

Décision n°: 2007-MC-2069

**Lawrence Income & Growth Fund  
(parts de catégories A, F et X)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 septembre 2007 concernant le placement de parts de catégories A, F, et X.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1159971

Décision n°: 2007-MC-2064

**Pisces Capital Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 18 septembre 2007 concernant le placement d'un maximum de 5 000 000 \$ en unités A, B et C.

Le visa prend effet le 21 septembre 2007.

Courtier(s):

CTI Capital Inc.  
Research Capital Corporation

Numéro de projet Sédar: 1159475

Décision n°: 2007-MC-2075

**Portefeuille géré TD - revenu**  
**Portefeuille géré TD - revenu et croissance modérée**  
**Portefeuille géré TD - croissance équilibrée**  
**Portefeuille géré FondsExpert TD - revenu**

**Portefeuille géré FondsExpert TD - revenu et croissance modérée  
Portefeuille géré FondsExpert TD - croissance équilibrée  
(parts de la Série H et de la Série K)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement de parts de la Série H et de la Série K.

Le visa prend effet le 14 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158428

Décision n°: 2007-MC-2027

**Portefeuille géré TD - revenu  
Portefeuille géré TD - revenu et croissance modérée  
Portefeuille géré TD - croissance équilibrée  
Portefeuille géré FondsExpert TD - revenu  
Portefeuille géré FondsExpert TD - revenu et croissance modérée  
Portefeuille géré FondsExpert TD - croissance équilibrée  
(parts de la Série T)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 septembre 2007 concernant le placement de parts de série T.

Le visa prend effet le 17 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158437

Décision n°: 2007-MC-2028

**Sentry Select Diversified Income Trust**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 septembre 2007 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Courtier(s):  
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1159310

Décision n°: 2007-MC-2039

**SL Split Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 21 septembre 2007 concernant le placement d'actions privilégiées et d'actions de capital.

Le visa prend effet le 21 septembre 2007.

Courtier(s):  
Scotia Capitaux Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
Raymond James Ltée  
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières  
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières  
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1160488

Décision n°: 2007-MC-2072

### **TriNorth Capital Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 19 septembre 2007 concernant le placement de 132 021 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs mobilières Cormark Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1160191

Décision n°: 2007-MC-2061

### **Universal Energy Group Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 septembre 2007 concernant le placement d'un emprunt de 90 000 000 \$ en débetures subordonnées non garantis convertibles à 6,00 % échéant en 2014.

Le visa prend effet le 17 septembre 2007.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.  
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières  
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1158841

Décision n°: 2007-MC-2030

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

### **Calloway Real Estate Investment Trust**

Visa pour le prospectus préalable du 21 septembre 2007 de Calloway Real Estate Investment Trust concernant le placement d'un montant global de 2 000 000 000 \$ de parts de fiducie, de reçus de souscription et de titres de créances.

Le visa prend effet le 21 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1158409

Décision n°: 2007-MC-2071

### **Crescent Point Energy Trust**

Visa pour le prospectus simplifié du 18 septembre 2007 de Crescent Point Energy Trust concernant le placement de 8 900 000 parts de fiducie.

Le visa prend effet le 18 septembre 2007.

Courtier(s):

- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- Firstenergy Capital Corp.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1157289

Décision n°: 2007-MC-2040

### **Fiducie de billets secondaires BMO et Banque de Montréal**

Visa pour le prospectus simplifié du 19 septembre 2007 de Fiducie de billets secondaires BMO et Banque de Montréal concernant le placement de billets secondaires de la fiducie à 5,75 % échéant le 26 septembre 2022 (BMO TSN – série AMC) d'un capital de 800 000 000 \$ et des billets secondaires série E de la Banque de Montréal pouvant être émis en échange des BMO TSN – série AMC, conformément aux dispositions d'échange.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Courtier(s):

- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Financière Banque Nationale Inc.
- Merrill Lynch Canada Inc.
- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1157880 et 1158400

Décision n°: 2007-MC-2057

### **Fonds communs de placement CHOU**

Visa pour le prospectus simplifié du 12 septembre 2007 concernant le placement de parts de série A et de série F de :

Chou Associates Fund  
 Chou RRSP Fund  
 Chou Europe Fund  
 Chou Asia Fund  
 Chou Bond Fund

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1139428

Décision n°: 2007-MC-2047

### **Mavrix Explore 2007-II FT Limited Partnership**

Visa pour le prospectus du 18 septembre 2007 de Mavrix Explore 2007-II FT Limited Partnership concernant le placement de 5 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
 Marchés mondiaux CIBC Inc.  
 RBC Marchés des Capitaux Inc.  
 Valeurs Mobilières TD Inc.  
 Corporation Canaccord Capital  
 Scotia Capitaux Inc.  
 Blackmont Capital Inc.  
 Raymond James Ltée  
 Wellington West Capital Inc.  
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.  
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières  
 IPC Securities Corporation  
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
 MGI Valeurs Mobilières Inc.  
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières  
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1154440

Décision n°: 2007-MC-2054

### **Ranaz Corporation**

visa pour le prospectus simplifié du 19 septembre 2007 de Ranaz Corporation concernant les placements suivants :

1. d'un maximum de 3 846 154 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription au prix de 1,30 \$ l'unité;
2. d'une option de rémunération auprès des placeurs pour compte permettant d'acquérir un maximum de 4 % des unités vendues aux termes du placement, y compris les actions ordinaires additionnelles et les bons de souscription additionnels vendus aux termes de l'option en cas d'attribution excédentaire;
3. d'une option en cas d'attribution excédentaire (l'« option en cas d'attribution excédentaire ») auprès des placeurs pour compte permettant d'acquérir un maximum d'unités additionnelles égal à 15 % des unités vendues ou d'un nombre de bons de souscription additionnels égal à 7,5 % des unités vendues.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Courtier(s):

Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée  
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1155483

Décision n°: 2007-MC-2052

### **Scott's Real Estate Investment Trust**

Visa pour le prospectus simplifié du 20 septembre 2007 de Scott's Real Estate Investment Trust concernant le placement de débentures subordonnées non garanties convertibles à 7,15 %, série 2007 pour un montant de 20 000 000 \$.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.  
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
Genuity Capital Markets

Numéro de projet Sédar: 1157464

Décision n°: 2007-MC-2076

### **Société en commandite accréditive diversifiée NCE (07-2)**

Visa pour le prospectus du 20 septembre 2007 de Société en commandite accréditive diversifiée NCE (07-2) concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 septembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.

Financière Banque Nationale Inc.  
 Valeurs Mobilières TD Inc.  
 Scotia Capitaux Inc.  
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.  
 Corporation Canaccord Capital  
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
 Raymond James Ltée  
 Blackmont Capital Inc.  
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
 IPC Securities Corporation  
 Corporation Recherche Capital  
 Capital Wellington Ouest

Numéro de projet Sédar: 1155844

Décision n°: 2007-MC-2068

### **Société en commandite accréditive Pathway Québec 2007**

Visa pour le prospectus du 21 septembre 2007 de Société en commandite accréditive Pathway Québec 2007 concernant le placement de 1 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 24 septembre 2007.

Courtier(s):

Wellington West Capital Inc.  
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
 Canaccord Capital Corporation  
 Research Capital Corporation  
 Integral Wealth Securities Limited  
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières  
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1154011

Décision n°: 2007-MC-2079

### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

#### **Fonds mutuels TD**

Visa pour la modification n° 1 du 14 septembre 2007 du prospectus simplifié du 23 juillet 2007 concernant le placement de parts de la Série Investisseurs de :

Fonds de revenu mensuel diversifié TD (aussi série H)  
 Fonds de croissance de dividendes TD (aussi séries Institutionnelle, O et H)  
 Fonds mondial de dividendes TD (aussi séries Institutionnelle et H)  
 Fonds de croissance japonais TD (aussi série Institutionnelle)

Cette modification est faite à la suite de l'ajout de parts de la Série Institutionnelle pour le Fonds croissance japonais TD et de renseignements supplémentaires concernant tous les Fonds.

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1118305

Décision n°: 2007-MC-2044

### Fonds mutuels TD

Visa pour la modification n° 1 du 14 septembre 2007 du prospectus simplifié du 23 juillet 2007 concernant le placement de parts de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série S et de la Série T de :

Fonds de revenu mensuel diversifié TD  
Fonds de croissance de dividendes TD  
Fonds mondial de dividendes TD

Cette modification est faite à la suite de l'ajout de certains renseignements supplémentaires concernant les Fonds.

Le visa prend effet le 19 septembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1118475

Décision n°: 2007-MC-2045

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

**Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

## Description du placement :

Placement de 1 unité, composée de 400 actions catégorie A, 750 actions catégorie C et de 25 000 actions catégorie D, au prix de 225 000 \$ l'unité.

## Date du placement :

Le 17 septembre 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 19 septembre 2007

**Entreprises Minières Globex Inc.**

## Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 571 430 actions ordinaires accréditatives, au prix de 5,25 \$ l'action et de 235 294 actions ordinaires, au prix de 4,25 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 4 septembre 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

**General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 12 242 735,33 \$.

## Dates du placement :

Le 20 et 24 août 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 août 2007

**Groupe CVTech inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

## Description du placement :

Placement de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,25 \$ l'action. De plus, d'une option d'achat d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

## Dates du placement :

Le 23 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 août 2007

### **HSBC Finance Corporation**

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Description du placement :  
 Placement d'obligations à 5,25% échéant le 15 janvier 2014, pour une valeur globale de 10 000 000 \$ US.  
 Date du placement :  
 Le 21 novembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 novembre 2006

### **Miraculins Inc.**

Souscripteurs:  
 Le placement a eu lieu auprès de 23 souscripteurs au Québec.  
 Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 1 222 858 actions ordinaires, de 611 429 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,35 \$ l'action et de 79 253 bons de souscription, émis à titre de rémunération.  
 Date du placement :  
 Le 5 septembre 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 17 septembre 2007

### **MT Investments Inc.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de billets 5,90 %, garantis, série E, échéant le 27 septembre 2017, pour une valeur globale de 85 000 000 \$ US et de billets 5,47 %, garantis, série F, échéant le 27 septembre 2017, pour une valeur globale de 20 000 000 \$ Cdn.  
 Date du placement :  
 Le 5 septembre 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 17 septembre 2007

### **MTY Food Group Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

## Description du placement :

Placement de 10 000 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 10 septembre 2007

**Network infrastructure Inventory Inc. – N(i)2 Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 50 000 actions ordinaires et de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,50 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 19 juillet 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

**Network infrastructure Inventory Inc. – N(i)2 Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 2 000 actions ordinaires et de 400 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,50 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 31 juillet 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

**Network infrastructure Inventory Inc. – N(i)2 Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 179 335 actions ordinaires et de 35 867 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,50 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 20 août 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

### **Northern Challenger Exploration Ltd.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débentures, 12,0 % convertibles, non garanties, pour une valeur globale de 1 378 000 \$.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 septembre 2007

### **Ressources Jourdan inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 555 553 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,18 \$ l'unité. De plus, 111 111 actions ordinaires au prix de 0,18 \$ et 555 555 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 août 2007

### **Ressources KWG Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 400 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ l'action

Date du placement :

Le 23 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 août 2007

### **Ressources Vantex Ltée**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires, au prix de 0,14 \$ l'action.

Date du placement :  
 Le 11 septembre 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.13 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 14 septembre 2007

### **Roca Mines Inc.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 4 703 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 3,18 \$ l'unité et de 282 210 bons de souscription, émis à titre de rémunération.  
 Dates du placement :  
 Les 7 et 20 août 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 22 août 2007

### **Wavesat Inc.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 1 183 432 actions privilégiées catégorie C-1 et de 1 183 432 bons de souscription d'actions catégorie B, au prix de 1,785316 \$ l'action.  
 Date du placement :  
 Le 31 août 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 10 septembre 2007

## **SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### **6.6.4 Refus**

Aucune information.

### **6.6.5 Divers**

## Azure Dynamics Corporation

Vu la demande présentée par Azure Dynamics Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 septembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») qu'il entend déposer le ou vers le 20 septembre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 21 mars 2007 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
2. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de l'émetteur aux 31 décembre 2006 et 2005 et pour les exercices terminés à ces dates, les notes y afférentes et les rapports des vérificateurs s'y rapportant;
3. le rapport de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
4. les états financiers intermédiaires comparatifs non vérifiés de l'émetteur au 30 juin 2007 et pour les périodes de trois et six mois terminées à cette date et les notes y afférentes;
5. le rapport de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation pour les périodes de trois et six mois terminées le 30 juin 2007;
6. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 20 avril 2007 relative à son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 juin 2007;
7. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 11 mai 2006 relative à son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 24 juillet 2006;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2007.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2050

## Fonds Investors

Vu la demande présentée par Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (« SGIIG »), au nom des Fonds définis ci-dessous, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et le terme défini suivant :

« Fonds » : le Fonds européen IG Mackenzie Ivy, la Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy et la Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds des obligations prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102 concernant une restriction en matière de concentration;

vu les représentations faites par SGIIG.

En conséquence, l'Autorité dispense chaque Fonds en vertu des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 19.1 du Règlement 81-102 de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 du Règlement 81-102, afin de leur permettre d'investir :

- (a) jusqu'à hauteur de 20 % de leur actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés « AA » par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées;
- (b) jusqu'à hauteur de 35 % de leur actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés « AAA » par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées.

(Collectivement, la « dispense demandée »)

La dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

- 1) les paragraphes a) et b) de la dispense demandée ne peuvent être combinés à l'égard d'un émetteur;
- 2) les titres qui peuvent être acquis en vertu de la présente décision sont négociés sur un marché mature et liquide;
- 3) l'acquisition des titres en vertu de la présente décision est conforme aux objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds;

- 4) le prospectus simplifié de chaque Fonds indique les risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans les titres d'un nombre moindre d'émetteurs, tel l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a investi et les risques, notamment le risque de change, liés aux investissements dans le pays où se situe l'émetteur;
- 5) le prospectus simplifié de chaque Fonds indique, sous la rubrique « stratégie de placement », les détails de la dispense demandée, les conditions imposées ainsi que le type de titres visés par la présente décision;
- 6) l'acquisition des titres de créances par les Fonds en vertu de la dispense demandée est restreinte à l'acquisition de titres de créance émis par le gouvernement d'un État souverain qui se qualifie à titre de « quasi-espèces » en vertu du Règlement 81-102;
- 7) chaque Fonds ne peut respectivement acquérir des titres de créance émis par un gouvernement étranger d'un État souverain supplémentaires si :
  - a) dans le cas où les titres de créance sont notés « AA », immédiatement après la transaction, plus de 20% de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur au marché au moment de la transaction, serait investi dans les titres de créance émis par ce même gouvernement étranger;
  - b) dans le cas où les titres de créance supplémentaires sont notés « AAA », immédiatement après la transaction, plus de 35% de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur au marché au moment de la transaction, serait investi dans les titres de créance émis par ce même gouvernement étranger.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1126090, 1126092

Décision n°: 2007-MC-2013

### **Ranaz Corporation**

Vu la demande présentée par Ranaz Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 septembre 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (le « Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application des dispositions prévues à l'article 4.1 du Règlement Q-3 afin de permettre à l'émetteur d'accorder aux placeurs pour compte une option pour couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire, le tout dans le cadre d'un placement d'unités par voie de prospectus simplifié (la « dispense demandée »);

vu l'option consentie aux placeurs pour compte afin de couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'actions ordinaires additionnelles correspondant à 15 % des unités vendues aux termes du placement, à un prix par action égal au prix d'offre des unités, et ce, pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2007.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2058

### **RBC Gestion d'Actifs Inc.**

Vu la demande présentée par RBC Gestion d'Actifs Inc. (le « RBC ») au nom de certains organismes de placement collectif énumérés à l'Annexe A (les « Fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 août 2007;

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« parts de série Conseillers » : les parts de série Conseillers des Fonds gérés par RBC sont distribuées avec les options frais d'acquisition, frais de rachat ou frais d'acquisition réduits;

« frais assumés par les Fonds » : frais de gestion et frais liés à l'exploitation quotidienne des fonds;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande qui vise à dispenser les Fonds, à certaines conditions, des dispositions prévues au paragraphe a) de l'article 5.1 du Règlement 81-102 afin de leur permettre de procéder au changement de la base de calcul des frais assumés par les Fonds sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts de la série Conseillers (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par RBC.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. RBC procurera aux porteurs de parts de la série Conseillers de chacun des Fonds un avis écrit expliquant le changement de la base de calcul des frais assumés par les Fonds dans un délai d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;
2. l'avis prévu au paragraphe 1) divulguera aux porteurs de parts de la série Conseillers de chacun des Fonds qu'ils peuvent, à leur souhait, remettre leurs parts pour rachats, en tout temps avant la date

d'effet du changement, et que RBC remboursera ou renoncera à tous frais de rachat associés à la série Conseillers.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 17 septembre 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

## ANNEXE A

Portefeuille prudence sélect RBC  
Portefeuille équilibré sélect RBC  
Portefeuille de croissance sélect RBC  
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC  
Portefeuille prudence choix sélect RBC  
Portefeuille de croissance choix sélect RBC  
Portefeuille équilibre choix sélect RBC  
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC  
Portefeuille de trésorerie RBC  
Portefeuille de trésorerie évolué RBC

Numéro de projet Sédar: 1159719

Décision n°: 2007-MC-2014

### **Sierra Wireless Inc.**

Vu la demande présentée par Sierra Wireless Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 juillet 2007 (la « dispense de traduction ») :

1. la déclaration d'acquisition d'entreprise relative à l'acquisition de AirLink Communications Inc.;
2. la déclaration de changement important relative aux résultats financiers de l'émetteur pour le deuxième trimestre de 2007;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 27 juillet 2007.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1676

### **Sierra Wireless, Inc.**

Vu la demande présentée par Sierra Wireless, Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 septembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 septembre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la déclaration d'acquisition d'entreprise se rapportant à l'acquisition de AirLink Communications Inc.;
2. la déclaration de changement important se rapportant aux résultats financiers de l'émetteur pour le deuxième trimestre de 2007;
3. les états financiers consolidés non vérifiés de l'émetteur en date du 30 juin 2007 et pour les périodes de six mois terminées les 30 juin 2007 et 2006, les notes s'y rapportant, ainsi que le rapport de gestion pour les périodes de six mois terminées les 30 juin 2007 et 2006;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 19 septembre 2007.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2036